



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue des Clottins N°03/2017

#### Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise PMS – 11 rue Panhard et Levassor – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES, doit procéder au branchement des eaux usées et des eaux pluviales des 23 pavillons à construire, au 45 rue des Clottins,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

#### ARRÊTE :

**Art.1<sup>er</sup> :** À compter du lundi 23 janvier 2017 et pour une durée de 3 semaines, la réglementation suivante sera applicable dans la rue des Clottins :

- La circulation sera interdite du carrefour de la rue de Beauvais en direction de la Route Nationale 1.
- Une seule voie de circulation sera autorisée concernant les véhicules venant de la Nationale 1 en direction du Centre Ville ; la vitesse sera réduite sur cette portion à 30km/h.

**Art. 2 :** Une déviation sera mise en place au carrefour de la rue des Clottins et de la rue de Beauvais en direction de la Route Nationale 1 par la rue de Beauvais.

**Art. 3 :** L'entreprise PMS chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

**Art. 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 5 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Le Syndicat Tri-Or
- L'entreprise PMS

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 19 janvier 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



de la Mairie - CS 6008 - 95560 Montsoul - Val d'oise

Téléphone : 01 34 08 31 30 - Télécopie : 01 34 08 31 33

Site Internet : [www.mairie-montsoul.fr](http://www.mairie-montsoul.fr)

Rendu exécutoire le 19/01/2017

Affiché le : 20/01/2017

Le Maire,

Elie MELLUL

